



ARRETE MUNICIPAL FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Sainte Hélène (33480),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-21-1 et R.417-10 //II-1°, IV et V du Code de la route,

Considérant les risques liés à la dégradation du pont situé sur « La Levade » au lieu-dit « Le Cerne » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1er :

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie communale, la route des Tronquats est totalement fermée **a toute circulation : de la piste DFCI n°9 bis jusqu'à l'intersection avec le chemin des Tronquats** à partir du 10 avril 2019, et pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Une déviation est mise place à compter de ce jour à l'intersection du chemin des Tronquats pour rejoindre la route de Saumos

Article 3 : L'accès des riverains de la route des Tronquats est autorisée depuis l'intersection avec la Route de l'Océan, jusqu'au niveau de la piste DFCI n°9 bis.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Sainte-Hélène et directement sur le site durant la totalité de la fermeture.

Article 5 : Dans le cas d'un besoin exceptionnel (accès à l'aire de stockage des bois depuis le chemin des Tronquats), une demande officielle devra parvenir en mairie.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Gendarmerie de CASTELNAU-DE-MEDOC)
- Centre de secours de Sainte-Hélène,
- DFCI
- SIAEBVELG
- Le Responsable des Services Techniques de Sainte-Hélène

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sainte-Hélène le 10/04/2019



Le Maire,
APOLINE CHIFFOLEAU
L'Adjoint délégué